

# Livret d'accueil des stagiaires CAMIRA



# PRESENTATION DE CAMIRA

CAMIRA est spécialisée dans la formation prévention santé sécurité au travail.

Nos formations :

- Formation à la conduite de chariots de manutention, de PEMP, d'engins de chantier, de grues auxiliaires de chargement et de ponts roulants.
- Habilitation électrique, risque chimique, risque gaz
- Travail en hauteur et échafaudage
- Secours : SST, incendie, évacuation
- Santé au travail, PRAP, gestes et postures, ergonomie, risques psychosociaux
- Management de la prévention : rôle et responsabilité, CHSCT, analyse d'accident, plan de prévention, ...

## ***Professionalisme des formateurs et consultants CAMIRA***

Une équipe de formateurs permanents à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

## ***Réactivité, flexibilité et disponibilité dans la programmation de vos formations***

- Un service client à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin... et vous permettre de la modifier si vous le désirez.
- Une offre de stage inter-entreprise complète avec de nombreuses dates programmées sur l'année.
- Des stages dans vos locaux à des dates et avec une organisation qui vous conviennent.

## ***Satisfaction client***

- Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques dans nos locaux (*découvrez nos installations sur [www.camira.fr](http://www.camira.fr)*).
- Une évaluation systématique par les stagiaires.
- Une enquête de satisfaction pour chaque formation.
- Des actions correctives pour chaque observation du client.

## ***Ethique***

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et au respect de la législation.

## ***Des références dans le métier de la formation et du conseil***

Industrie, service, distribution, maintenances, collectivités, universités, fonction publique, ...

# DEROULEMENT DES FORMATIONS

## ***Nos sites de formation***

Nous vous accueillons pour des formations dans nos locaux et ceux de nos partenaires :

- CAMIRA, 3 rue de la Vanoise, 69960 CORBAS
- LE CONCORDE, 24 rue Lamartine, 38320 EYBENS
- AXIONE / LOCARHONE, 7 avenue Aristide Bergès, 38800 PONT DE CLAIX
- LOCARHONE, D 1006, Carrefour des Chesnes, 38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Vous trouverez les plans d'accès dans les pages suivantes.

## ***Accessibilité :***

Si votre situation nécessite des aménagements particuliers contactez-nous.



## ***Information sur le déroulement des formations***

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le formateur ou notre service client au 04 72 23 01 20, ainsi que votre employeur.

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont accessibles à quelques minutes en voiture.

## ***Règles de sécurité***

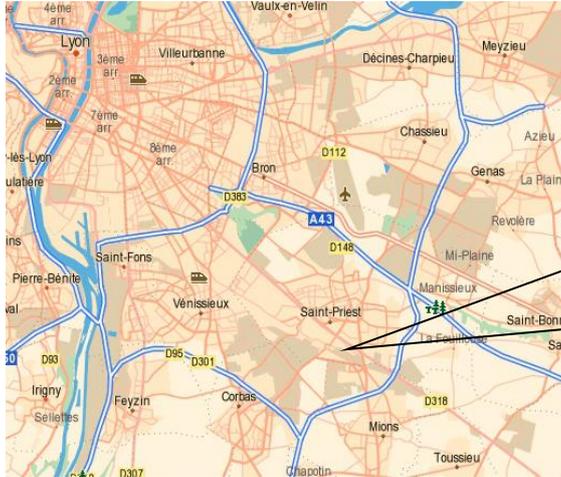
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur à la fin de ce document.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du service client CAMIRA.

Nous vous souhaitons une bonne formation.



Adresse :

**Camira**  
**3 rue de la Vanoise**  
**69960 CORBAS**

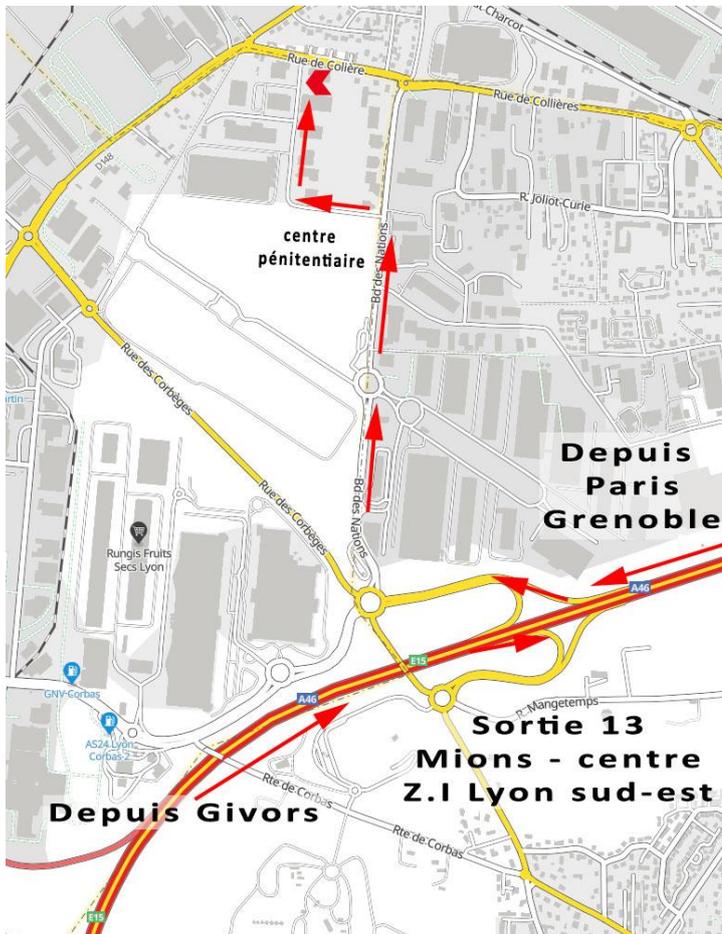
Téléphone :  
**04.72.23.01.20**

### Intégration à votre application de navigation

[Lien cliquable Waze](#)



[Lien cliquable Maps](#)



### Accès en voiture :

- Sur l'A46 (contournement EST de Lyon)
- Prendre la sortie n°13 (Mions-centre, Z.I. Lyon sud est)
- Au rond-point, prendre le boulevard des nations
- Après le centre pénitentiaire, prendre à gauche la rue de la Vanoise
- Camira est au bout de la rue

### Accès en bus :

Arrêt Parc des Corbèges ([calcul d'itinéraire](#))

- Ligne Zi1 (Gare de Vénissieux à St Priest - hôtel de ville) [Plan de la ligne Zi1](#)



# LE CONCORDE

## Eybens



Adresse :

**Centre d'affaire le Concorde**  
**24 rue Lamartine**  
**38320 Eybens**

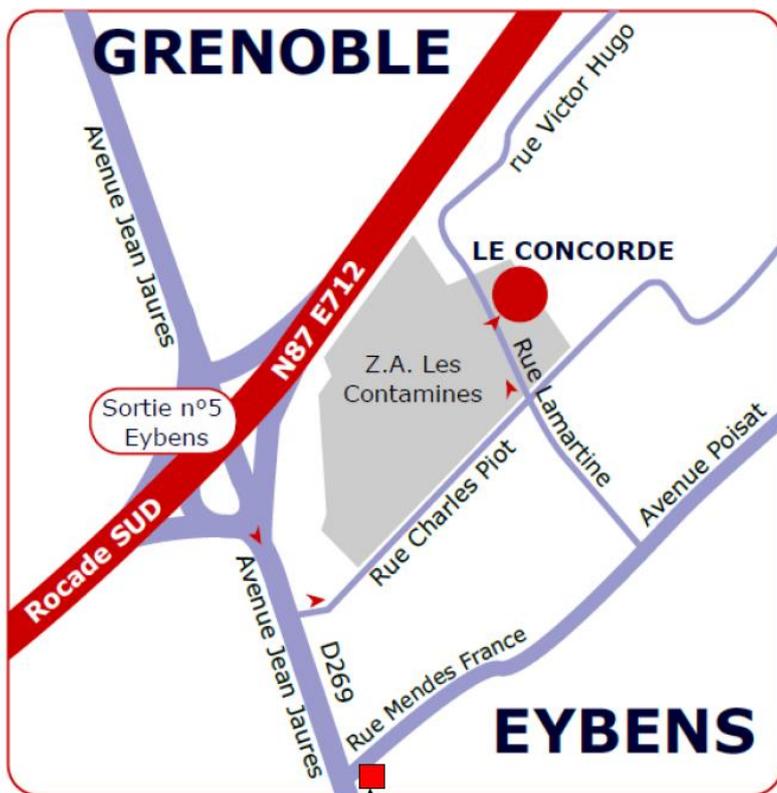
Téléphone :  
**04.76.24.78.51**

### Intégration à votre application de navigation

[Lien cliquable Waze](#)



[Lien cliquable Maps](#)



Arrêt Odyssee

### Accès en voiture :

- Sur la rocade SUD de GRENOBLE (N87/E712)
- Prendre la sortie n°5 EYBENS
- Prendre l'avenue Jean Jaurès (D5)
- Prendre à gauche la rue Charles Piot
- Prendre à gauche la rue Lamartine
- Le Concorde est en face le centre de tri de la poste

### Accès en bus :

Arrêt ODYSSEE ([calcul itinéraire](#))

- **Ligne C4** (Grenoble Victor Hugo à Eybens Le Verderet)
- **Ligne C7** (Echirolles Comboire à Gières Université)



# LOCARHONE

## Le Pont de Claix



Adresse :

**Locarhône**  
**7 rue Aristide Berges**  
**38800 Le Pont de Claix**

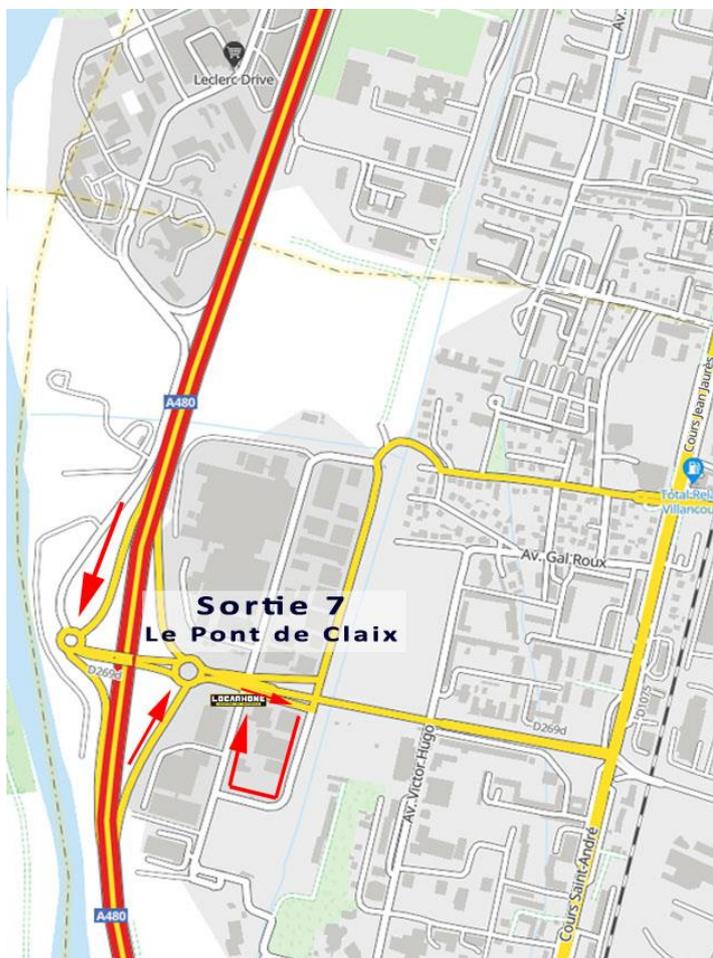
Téléphone :  
**04.76.98.92.92**

### Intégration à votre application de navigation

[Lien cliquable Waze](#)



[Lien cliquable Maps](#)



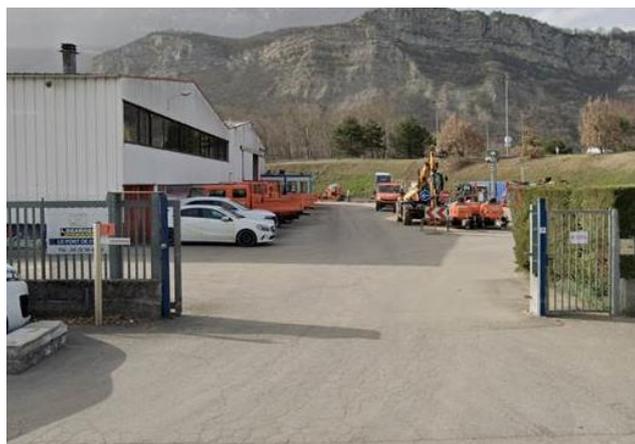
### Accès en voiture :

- Sur l'A480 de Grenoble
- Prendre la sortie n°7 **Le Pont de Claix**
- Descendre (à droite du pont) vers la rue Denis Papin
- Prendre à droite la **rue Denis Papin**
- Prendre à droite la **rue Aristide Bergès**
- **Locarhône** est à gauche avant le pont

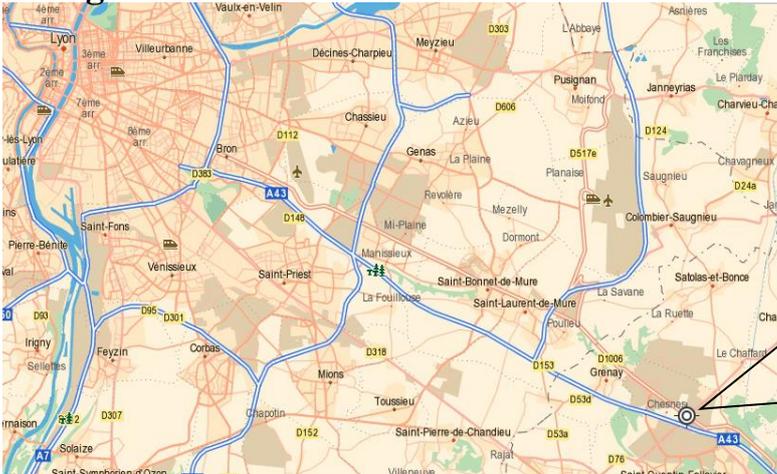
### Accès en bus :

Arrêt **MARIANNE** ([calcul itinéraire](#))

- **Ligne 64** (Pont de Claix - l'étoile à Pont de Claix - ZI des Iles)



### Plan général



Adresse :

**Départementale 1006**  
**Carrefour des Chesnes**  
**38070 Saint Quentin Fallavier**

Coordonnées GPS :  
Longitude : N 45° 38.56  
Latitude : E 5° 07.23

### Intégration à votre application de navigation

[Lien cliquable Waze](#)



[Lien cliquable Maps](#)



**→ De LYON : A43 Sortie n° 5**  
**Direction La Verpillière**

Après le péage, prendre le rond-point, dernière sortie à gauche. Continuer tout droit jusqu'au rond-point suivant et prendre la première sortie à droite.

Au rond-point suivant (*totem noir*) prendre la deuxième sortie tout droit et tout de suite la contre-allée à droite après les Transports Charvin. L'entrée se fait au bout de la contre-allée.

**→ De GRENOBLE : A43 Sortie n° 5**  
**Direction La Verpillière**

Au péage, prendre la voie complètement à droite, vers La Verpillière.

Au rond-point suivant (*totem noir*) prendre la première sortie à droite et tout de suite la contre-allée à droite après les Transports Charvin. L'entrée se fait au bout de la contre-allée.

## REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS CAMIRA

*Ce règlement intérieur est applicable aux stagiaires de la formation, dans les locaux et annexes de CAMIRA et sites partenaires.*

### DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser l'application à CAMIRA de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- Rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires et préciser les modalités de représentation des stagiaires.

#### **Article 1**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

#### **Article 2 : Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, ainsi que les consignes données par les formateurs doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### DISCIPLINE GENERALE

#### **Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ou produits prohibés dans les locaux.

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de cours, les locaux communs et les bureaux.

#### **Article 5 : Horaires de formation, absences ou retards**

Les horaires de formation sont indiqués dans la convocation de stage. Ils sont généralement les suivants

8H00 - 12H00 et 13H30 - 16H30.

Cependant, ces derniers peuvent être modifiés groupe par groupe, en accord avec le formateur. Les horaires doivent être respectés, les retards répétés, sans justification, sont inadmissibles. Il est interdit de quitter le stage sans motif.

Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au formateur ou au service client de Camira.

#### **Article 6 : Tenue vestimentaire**

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente.

Des consignes particulières concernant la tenue vestimentaire, le port de bijoux,... pourront être données en lien avec les risques liés à la formation.

**Article 7 : Autres règles de sécurité et d'hygiène**

**Vol** : CAMIRA dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

**Comportement** : Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de CAMIRA et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du Centre et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

**Stationnement** : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur.

Les stagiaires devront s'interdire :

- De prendre leur repas sur le lieu de la formation, sauf si des locaux ont été aménagés à cet effet.
- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition.
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.
- D'introduire dans les locaux de CAMIRA toute personne non inscrite aux cours, sauf accord préalable de la Direction du Centre.

Les stagiaires devront respecter les consignes et le matériel de sécurité "incendie".

Tout accident, même bénin, survenu dans le Centre de Formation ou au cours du trajet devra être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la Direction.

## SANCTIONS

**Article 8**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de Camira ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de Camira ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou sanctions financières sont interdites.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 9**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 10**

Lorsque le directeur Camira ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

**Article 11**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

**Article 12**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

**Article 13**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

#### **Article 14**

Le directeur de CAMIRA informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

#### **Article 15**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

#### **Article 16**

Le directeur de CAMIRA organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

#### **Article 17**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R 6352-12.

#### **Article 18**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### **Article 19**

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

### **PUBLICITE DU REGLEMENT**

#### **Article 20**

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation et des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux de Camira. Il est systématiquement remis aux stagiaires réalisant des formations de plus de 200 heures.

Fait à Corbas, le 1<sup>er</sup> février 2017

Éric PLAGNAT

**CAMIRA**  
Formation Conseil  
3 rue de la Vanoise - 69960 CORBAS  
RCS Lyon 413 189 598 - SIRET 413 189 598 000 50

